

instituant un Service du Casier Judiciaire
Spécial au Greffe de la Cour d'Appel de
Cotonou

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
 - VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret N°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret du 2 Septembre 1954 ;
- SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

APRES avis de la Cour Suprême ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Il est institué au Greffe de la Cour d'Appel de Cotonou un service du Casier Judiciaire Spécial destiné à établir et à conserver les bulletins N° 1 concernant les personnes nées en dehors du Territoire de la République du Dahomey ou celles dont l'identité ne pourrait être vérifiée à l'aide des registres de l'Etat Civil.

ARTICLE 2.- Ce service est dirigé par le Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Cotonou sous l'autorité du Procureur Général.

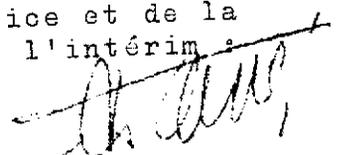
ARTICLE 3.- Les bulletins N° 1 et leur duplicata ainsi que les bulletins N°2 et 3 sont établis et délivrés conformément aux dispositions du décret du 2 Septembre 1954 sous réserve des énonciations qui seraient incompatibles avec celles du présent décret.

ARTICLE 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, est chargé de l'exécution du présent décret qui abroge toutes dispositions contraires et pourra, par arrêté, en préciser les modalités d'application.-

Fait à COTONOU, le 13 Février 1965
pour le Président du Conseil absent,
le Ministre de la Justice et de la
Législation, chargé de l'intérim :

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,


A. ADANDE


A. ADANDE.

Ampliations :

PR	4	CS + AND	8
PC	6	JORD	1
Ministères		8	Affaires Etrang.		6